

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 28 novembre 2023**

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; NERAUDAU Gérard ; POUY Elodie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

Excusés : BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Madame D. BARBE) ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; NARCISO Elisabeth (pouvoir à Madame E. POUY) ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (Pouvoir à Madame M. LALANNE GUERIN) ; ROCA Nathalie (pouvoir à Monsieur Y. SERRE) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Monsieur G. JALCE) ; ZANDVLIET Jean (pouvoir à Monsieur F. GARCIA).

Secrétaires de Séance : LALANNE GUERIN Marie et POUY Elodie

Délibération D2023-60

Objet : Constatation d'une créance éteinte d'une valeur de 326,41 €

Monsieur le Maire indique qu'un jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par la Commission de surendettement des particuliers de Gironde du 19/10/2023 nous a été communiqué.

La décision de la Cour d'Appel de Bordeaux s'impose à la collectivité.

Conformément à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Castres sur Gironde, il appartient au conseil municipal de voter la constatation de la créance éteinte d'une valeur de 326,41 €. Ce montant correspond principalement à un cumul de factures impayées suite à la fréquentation des services périscolaires municipaux durant les années 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision de la Cour d'Appel de BORDEAUX concernant cette créance,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

DECIDE la constatation d'une créance éteinte d'une valeur de 326,41 €

DIT qu'un mandat de paiement à l'article 6542 à l'ordre SGC de Castres sur Gironde sera émis appuyé d'un extrait exécutoire de la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

A Fargues Saint-Hilaire, le 5 décembre 2023.

Le Maire,

Bertrand GAUTIER